



## Certification AVPA Gourmet Cession février 2020

### Fiche d'inscription

<b>Nom de la Société</b> (propriétaire de la marque et /ou du produit à certifier):	
<b>Marque(s) commerciale(s) si elle(s) existe(nt):</b>	
<b>Activité Principale: Producteur agricole (1) Artisan (2) Industriel (3) Distributeur (4) .....</b>	<b>TVA N° :</b>
<b>Site web:</b>	
<b>Nom de la rue et numéro:</b>	
<b>Code Postal:</b>	<b>Ville:</b>
<b>Etat / Province:</b>	<b>Pays:</b>
<b>Personne à contacter</b>	<b>Nom:</b>
	<b>Prénom:</b>
<b>Adresse mail</b>	
<b>Numéro de Téléphone :</b>	<b>Numéro de Téléphone mobile:</b>

Frais de dégustation (à payer avant le 30 janvier 2020)

Coût de dégustation 240 € HT par produit Nombre de produit : ..... x 240 € = ..... €	<b>+ TVA: nécessaire, soit pour les sociétés françaises soit pour les sociétés européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA</b> <b>20%</b>	..... €
Service Optionnel Commentaire personnalisé du Jury 300 €	<b>+ TVA: nécessaire, soit pour les sociétés françaises soit pour les sociétés européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA</b> <b>20%</b>	..... €
<b>TOTAL TVA comprise =</b>		

<b>Chèque</b>	<i>Veuillez choisir votre méthode de paiement.</i>
<b>Transfert bancaire</b>	
<b>Carte de crédit</b>	

**Conditions générales (extrait). Le règlement complet est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à [contact@avpa.fr](mailto:contact@avpa.fr)**

- La certification AVPA est ouverte à tout produit alimentaire, conservable au moins trois mois à température ambiante, qui se prête à la dégustation en l'état, sans aucune mise en œuvre complexe, réalisé à partir de composants traçables énoncés par le producteur.
- La certification AVPA est réalisée par un jury AVPA qui s'attache à reconnaître l'originalité de goût, de recette ou d'aspect et à analyser la finesse et la longueur en bouche qui en font un produit mémorable. La décision du jury est sans appel.
- Le producteur reconnaît le droit à l'association de mentionner les résultats de la dégustation par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi (site Internet, catalogue, fiches, etc.).
- A la proclamation des résultats, si le produit est certifié AVPA Gourmet :
  - Les diplômes signés seront envoyés par mail ou les originaux remis aux lauréats qui se présenteront au siège de l'association ou encore envoyés par courrier aux frais des lauréats.
  - Le producteur adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
    - toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
    - pour chaque produit Gourmet AVPA au moins deux cartons en unités de vente**
  - le producteur s'engagera à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA et dont le montant minimum ne sera pas inférieur à 100 €.
- Le producteur déclare avoir pris connaissance du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.

**J'accepte les Conditions générales de la Certification AVPA - Paris 2020.**

*Vous êtes engagés aux droits et devoirs détaillés dans le document descriptif envoyé avec cette fiche.*

**Nom:**

**Date:**

**Signature**

**Tampon:**

**Cette fiche d'inscription dument remplie et la fiche descriptive des produits avec l'étiquette commerciale doivent être reçues au plus tard le 15 Février 2020 à l'adresse du siège de l'association**

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles  
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: [contact@avpa.fr](mailto:contact@avpa.fr)



**Certification AVPA Gourmet  
Cession février 2020**

**Fiche Descriptive des Produits soumis au Jury AVPA**

Nom de la Société (voir page 1):				
		<b>Produit 1</b>	<b>Produit 2</b>	<b>Produit 3</b>
Définition du produit (comme indiqué sur l'étiquette)	Marque commerciale (si elle existe)			
	Nom de la gamme du produit (si elle existe)			
	Nom du produit en compétition			
Lieu de production du produit fini	Pays			
	Région			
	Ville/village			
Liste de Composants				
Quelle est votre unité de vente usuelle?				
Avez-vous une certification? (IGP, Bio, Fair trade, autre...)				
Volume à commercialiser dans les 12 prochains mois?				
Prix public recommandé				

Pour plus de trois eaux, veuillez reproduire cette page du formulaire.

Nom:

Date:

Signature:

Tampon:

**Pour chaque produit en compétition, 6 unités de vente usuelle doivent arriver avant le 15 Février 2018 à l'adresse suivante:**

<p>AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr</p>
---